



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 99 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Direction

Décision - Décision portant délégation de signature de Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées- Orientales	1
Décision - Décision portant délégation de signature de Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées- Orientales (DDPP66), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État	4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2014325-0006 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit du MINISTERE DE LA DEFENSE pour le maintien et l'utilisation d'une rampe de mise à l'eau sur le territoire de la commune de Saint Laurent- de- la- Salanque.	7
---	---

Direction

Décision - délégation de signature interne suite à réorganisation de M.Charpentier DDTM à ses collaborateurs pour les affaires générales.	18
Décision - subdélégation de signature suite à réorganisation de M.Charpentier DDTM à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	22

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2014323-0002 - portant création d'une zone interdite temporaire de survol à TORREILLES	25
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014324-0006 - arrêté portant adhésion des communes de Caixas et Montauriol au SYDEEL et retrait de Saint Jean Lasseille pour la compétence optionnelle éclairage public et éclairage extérieur exercée par le groupement	28
---	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, dossier : SARL O2 PERPIGNAN, 32, avenue Georges Guynemer 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Guillaume RICHARD en sa qualité de gérant.	33
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Directeur DDPP**

le 17 Novembre 2014

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Direction**

Décision portant délégation de signature de
Mme Chantal BERTON, directrice
départementale de la protection des
populations des Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la protection des populations

Secrétariat général

Dossier suivi par : Laure FLORENT

☎ : 04.68.66.27.30

✉ : laure.florent@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION

portant délégation de signature de Mme **Chantal BERTON**,
directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66),

La Directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004 33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0030 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3 ;

DECIDE :

Article 1 : Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, telles que citées dans l'arrêté préfectoral n° 2014244-0030 du 1^{er} septembre 2014 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

Mme Laure Florent , directrice-adjointe,
Mme Marie-Laure Bellocq , chef de service,
M. Daniel Cunat, chef de service,
M. Gilles Stoquart chef de service

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 novembre 2014

~~La Directrice départementale de la
protection des populations~~

Chantal BERTON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Directeur DDPP

le 17 Novembre 2014

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Direction**

Décision portant délégation de signature de
Mme Chantal BERTON, directrice
départementale de la protection des
populations des Pyrénées- Orientales
(DDPP66), pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la
protection des populations**

Secrétariat général

Dossier suivi par : Laure Florent

☎ : 04.68.66.27.30

✉ : laure.florent@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION

portant délégation de signature de Mme Chantal BERTON,
directrice départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales (DDPP66),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,

La directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 28 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection de la Population des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0031 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales -ordonnateur secondaire délégué ;

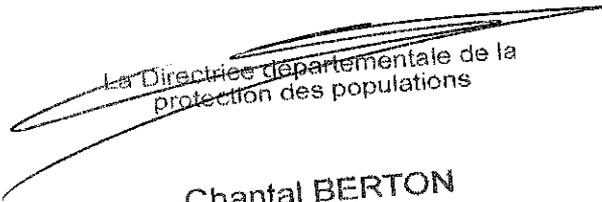
DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

**Mme Laure Florent, directrice-adjointe,
Mme Pascale Hochart, gestionnaire comptable.**

à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, conformément aux dispositions et aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2014244-0031 du 1^{er} septembre 2014.

Perpignan, le 17 novembre 2014


La Directrice départementale de la
protection des populations

Chantal BERTON

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014325-0006

signé par
Préfet

le 21 Novembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit du MINISTERE DE LA DEFENSE pour le maintien et l'utilisation d'une rampe de mise à l'eau sur le territoire de la commune de Saint Laurent-de-la-Salanque.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion et
Aménagement du Littoral

Dossier suivi par :
Guy Vinot

Nos Réf. : 14/.....

☎ : 04.68.38.13.70

☎ : 04.68.38.11.49

✉ : guy.vinot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 NOV. 2014

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant autorisation d'Occupation Temporaire
d'une parcelle sur les dépendances du Domaine
Public Maritime naturel située sur la commune
de Saint Laurent-de-la-Salanque**

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014044-0003 du 13 février 2014, portant délégation de signature à Monsieur Pascal Bresson, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 25 septembre 2014, fixant les conditions financières ;

Vu la demande de l'intéressé du 14 mai 2014 et notamment la notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 du 12 mai 2014 ;

Considérant le faible impact sur l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **MINISTERE DE LA DEFENSE**, Service d'Infrastructure, Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Carcassonne- caserne IENA – TSA 30010 11 801 CARCASSONNE Cédex, est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Maritime Naturel suite à sa demande sur la commune de Saint Laurent-de-la-Salanque, lieu dit "Les Clots"

aux fins de :

- mise en place d'une rampe de mise à l'eau d'embarcation au bénéfice du centre d'instruction parachutiste spécialisé (suivant croquis annexé).

Sous les conditions suivantes :

- le bénéficiaire supprimera les installations sans indemnité à la première réquisition de l'Administration. Le pétitionnaire devra maintenir l'ouvrage dans un bon état d'entretien et il veillera par tous moyens à en empêcher l'accès au public ;

- à l'issue de la réalisation des installations décrites précédemment, un constat contradictoire sera établi par les agents de l'Unité Gestion du Littoral en présence du bénéficiaire ;

- le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers, des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation ;

- le bénéficiaire devra informer le service gestionnaire du Domaine Public Maritime des dates d'intervention sur site, à l'issue de la période d'occupation, et après enlèvement de toutes les installations, le bénéficiaire confirmera par écrit, au service gestionnaire du DPM qu'il a libéré les lieux de toute occupation en précisant toute information utile relative à ces opérations sur zone.

ARTICLE 2 :

Au vu de la notice d'évaluation préalable des incidences Nature 2000 dûment complétée, la présente autorisation peut être accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **DEUX ANS** à compter du **1^{er} novembre 2014**. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

L'autorisation pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La superficie occupée est égale à 180 m². Cette superficie ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales une redevance fixée par le Service France Domaine (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) et exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

La gratuité a été retenue.

ARTICLE 5 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 7 :

Les conditions d'occupations se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'Etat est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction, quel qu'en soit la cause, des installations autorisées.

La présente autorisation n'entraîne ni la modification de gestion de la zone ni l'implantation d'un système de balisage de la navigation.

ARTICLE 8 :

Les agents de l'Unité Gestion et Aménagement du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'Unité Gestion et Aménagement du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 12 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 13:

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 14 :

A la cessation de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire, les installations présentes sur le Domaine Public Maritime devront être démontées.

ARTICLE 15 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

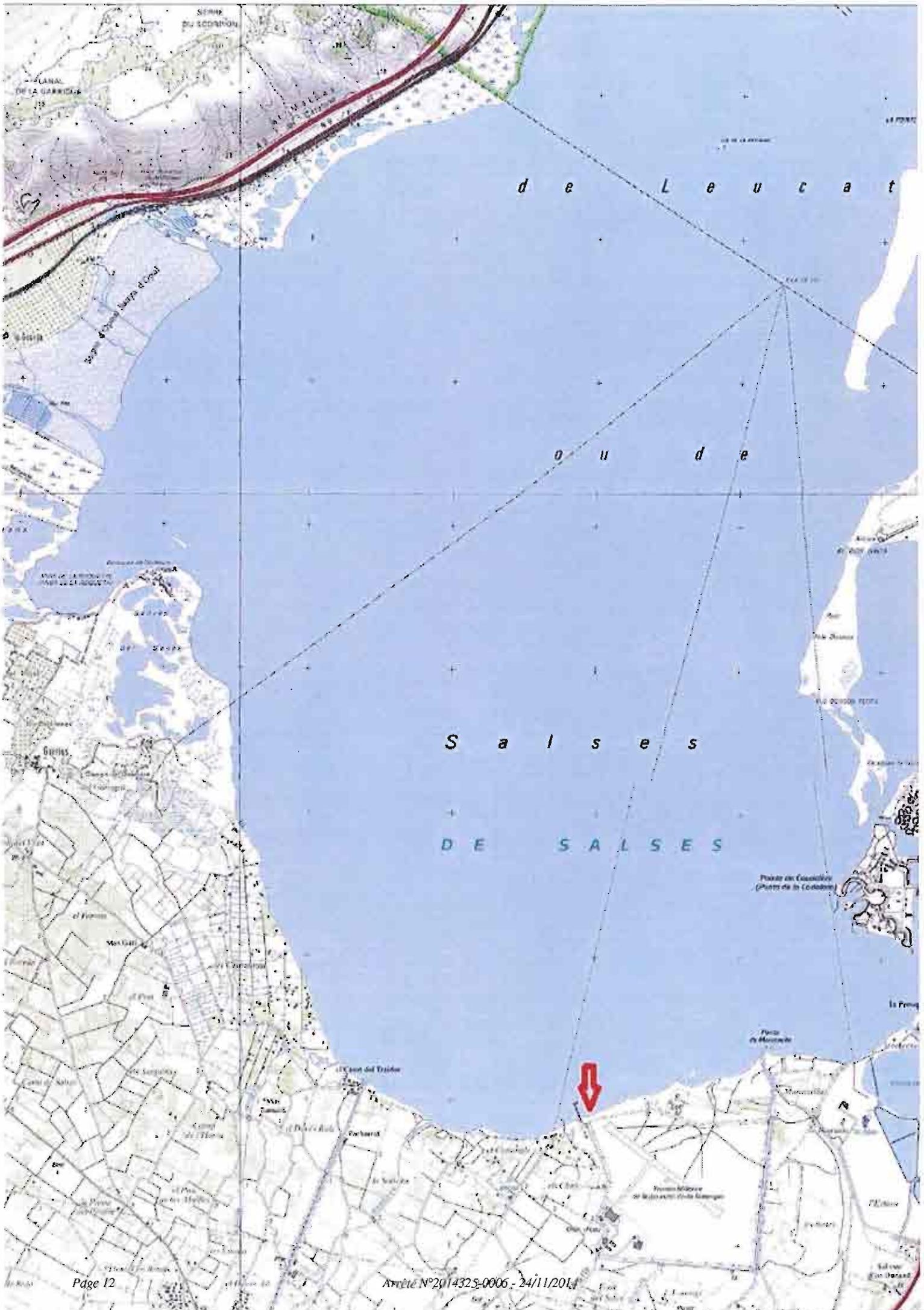
La notification du présent arrêté au **MINISTERE DE LA DEFENSE**, service d'infrastructure, unité de soutien de l'Infrastructure de la Défense de Carcassonne, sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine.

A Perpignan, le **21 NOV. 2014**

Po/ la Préfète et par délégation,
Po/Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer et par délégation,
Le Délégué à la Mer et au Littoral,
Directeur Adjoint,



Stéphane Péron



d e L e u c a t

o u d e

S a l s e s

D E S A L S E S



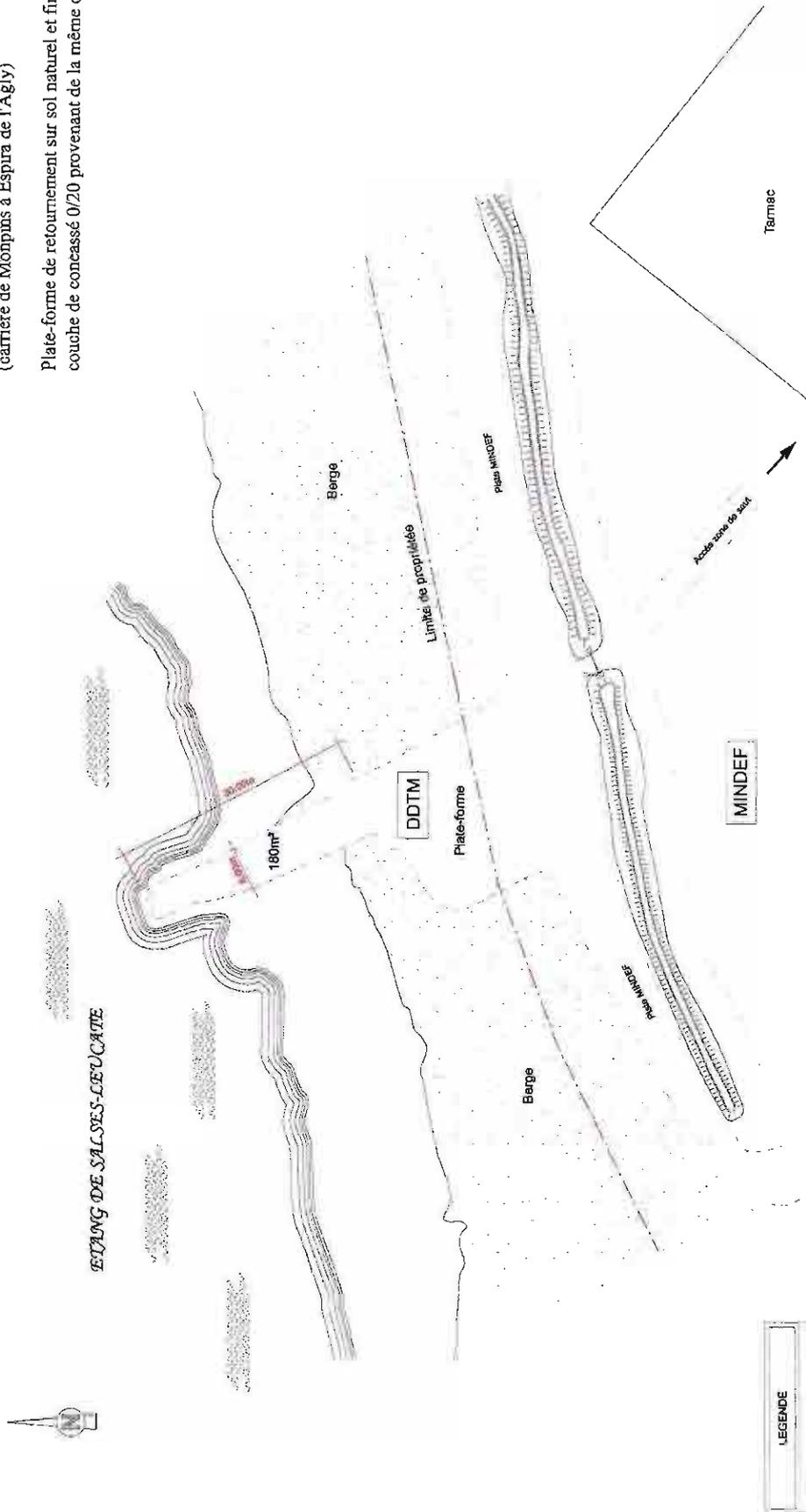
REALISATION DE L'OUVRAGE

Sur les vestiges d'un ouvrage existant.

La base de la rampe de mise à l'eau est constituée par du brut d'abattage, calcaire origine S.A la Provençale (carrière de Monpins à Espira de l'Agly)

Plate-forme de retournement sur sol naturel et fine couche de connessé 0/20 provenant de la même origine

ETANG DE SALSSES-CEUCATE



LEGENDE

▭ Ramppe de mise à l'eau

EMBAUCHE D'OUVRANCE
 COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
 06/05/2013

Chef de l'USID :
 IPMI DELEUZE
 Chef de section :
 M. BARTHES
 Dessinateur :
 CCH-DESBOIS

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
 (88) Pyrénées Orientales
 Réalisation de la rampe de mise à l'eau
 SCHEMA DE PRINCIPE
 Echelle: 1/5000ème
 Forme papier: A3

SGA
 Société Générale pour l'Assurance
 Code CSD : 1107631015
 Date de création : 15-05-2013
 Date de suppression :
SID
 Date de décision : 17-05-2013
 N° : 01/01
 Rév. : A



St Laurent / Mise à l'eau



St Laurent / Mise à l'eau





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le

21 NOV. 2014

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral 2014244-0026 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Agnès Chabrilanges, directrice adjointe et M. Stéphane Peron, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

M. Jean-Pierre **Dhorme**,
Chargé du service aménagement

M. Cyril **Michel**,
adjoint au chef du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service, V-A-1 et V-a-2, VI-B.

Mme Sandrine **Torredemer**
Chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 à III-B-2, (pour des opérations inférieures à 50 logements).

M. Didier **Thomas**
chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII.

M. Xavier **Aerts**,
chargé du service de l'eau et des risques

Mme Christine **Marsille**
adjointe au chef de service de l'eau et des risques

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A-, VII, IX, X-D, XI, XII, XV

Mme Véronique **Houpert**
chargée du secrétariat général

Mme Odile **Sauzier**
adjointe à la secrétaire générale

I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude **Marcerou**,
chef de l'unité veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Serge **Cazard**
adjoint au chef de l'unité veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

Mme Guylaine **Jeufraux**,
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2.

M. Antoine **Rubira**,
chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-A-3, III B-1, III-B 2, (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

M. Laurent **Valdinoci**
adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b, III-B-1

Mme Ana **Payan**
responsable du pôle renouvellement urbain
III-B-1

Mme Claire **Flores**
responsable du pôle HLM
III-B-1

Mme Caroline **Abelanet**
chef de l'unité urbanisme durable
Mme Genviève **Silvestre**
adjointe de l'unité urbanisme durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jean-Michel **Gitard**,
chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A-1 et V-A-2.

M. Grégory **Rebeyrotte**
chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal
V-A-1 et V-A-2.

Mme Brigitte **Lagarde**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2.

M. Anthony **Coïs**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2.

M. Jean-Luc **Gibergues**
délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-a et I-A-1-b , II-B

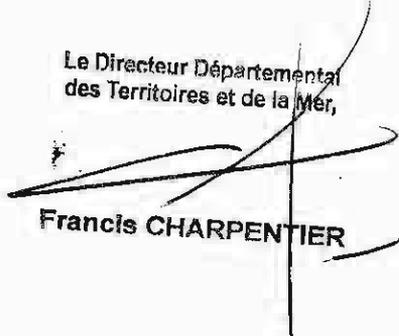
Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Maryse Carbonne chef du bureau administratif, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M. Bruno Flamand, chef de l'unité achats logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, M. Jean Gasquez , chef de l'unité ADS et fiscalité, M. Patrick Blandadjoint de l'unité ADS, Mme Isabelle Planas chef de l'unité politiques et connaissances territoriales, M. Davy Houpert chef de l'unité politique de l'Habitat, M. Gérard Gil chef de l'unité construction durable, Mme Genviève Silvestre adjointe à l'unité urbanisme durable, Raymond Carbones adjoint à l'unité construction durable M. Roland Bigorre chef de l'unité bâtiments de l'Etat, Mme Clémentine Debat-Burkarth chef de l'unité installation structure droits, M. Philippe Neubauer chef de l'unité modernisation filières crises, Mme Hélène Pillard, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M. Philippe Orignac, chef de l'unité prévention des risques , M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M. Rémy Bourdon, chef de l'unité nature, M. Daniel Bourgouin, chef de l'unité forêt, M. Serge Truchot, chef de l'unité sécurité routière, M. Guy Vinot, chef de l'unité gestion du littoral, Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, M. Brodin-Papouin chef de l'unité pêche et cultures marines, Marie-Andrée Lucas, chef de l'unité navigations professionnelle et de plaisance, M. Houssard, capitaine du port de Port-Vendres, M. Ribé capitaine du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation à la Mer et au littoral du département des Pyrénées-Orientales, les décisions ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric **Berliat**,
adjoint au délégué à la mer et au littoral
I-A-1-a et I-A-1-b , XIII-A à XIII-M

ARTICLE 5 : La décision portant délégation de signature du 02 septembre 2014 est abrogée

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le **21 NOV. 2014**

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n°2014244-0027 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Agnès CHABRILLANGES directrice adjointe,

M. Stéphane PERON directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme HOUVERT Véronique, chargée du Secrétariat Général

Mme SAUZIER Odile, adjointe à la chargée du Secrétariat Général

M. THOMAS Didier, chargé du Service Economie Agricole

M. ORTIZ Frédéric, chargé du Service Environnement Forêt Sécurité routière

M. AERTS Xavier, chargé du Service de l'Eau et des Risques

Mme MARSILLE Christine, adjointe au chargé du Service de l'Eau et des Risques

Mme TORREDEMER Sandrine, chargée du Service Ville-Habitat-Construction

M. DHORME Jean-Pierre, chargé du Service Aménagement

M. MICHEL Cyril, adjoint au chargé du Service Aménagement

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

M.RICHOU Alain, chargé de mission auprès du directeur

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno FLAMAND , chef de l'unité Achats-Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour les BOP 0203,0205, 0309, 0333-01,0333-02.

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière

M. Serge TRUCHOT, chef de l'unité sécurité routière

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pierre DHORME, chargé du service aménagement,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les titres de recettes (concours de services)

En cas d'empêchement de Jean-Pierre Dhorme, subdélégation est donnée à Cyril Michel adjoint au chargé du service aménagement

ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à :

Antoine RUBIRA, chef de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

Laurent VALDINOCI, adjoint de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

ARTICLE 6 :

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à:

Mme BAJ- FRELIN Véronique, chef de l'unité gestion des ressources humaines du Secrétariat Général

ARTICLE 7 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité Assistance aux Pilotages et aux Outils de Gestion (APOGE) du Secrétariat Général

M. Cyrille NICOLAS, adjoint au chef d'unité APOGE du Secrétariat Général

Mme Corinne CASTELLO, gestionnaire de crédits au sein de l'unité APOGE du Secrétariat Général

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination du CPCM du Languedoc-Roussillon.
- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)
- les documents relatifs aux titres de perception en instance à la DDFIP 66 (anciens titres non traités par le CPCM du Languedoc-Roussillon).

ARTICLE 8:

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique HOUPERT, chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de programme (DAP) – CEREMA pour l'ensemble de la DDTM 66

ARTICLE 9 :

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 action 1 dans les limites ci-dessous :

- **Carte d'achat niveau 1** n°4930 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :
- 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20 000€ TTC

Carte d'achat niveau 3 n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés interministériels pour le fournisseur autorisé :

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 20 000 € TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5000 € TTC
- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC.

La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Chef de l'unité APOGE, sous couvert hiérarchique ;

ARTICLE 10 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie Parsot, responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectués sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

ARTICLE 11 : La subdélégation du 2 septembre 2014 est abrogée

ARTICLE 12 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

3/5

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014323-0002

signé par
Secrétaire Général

le 19 Novembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant création d'une zone interdite
temporaire de survol à TORREILLES



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES VEHICULES

ARRÊTE N° 2014
en date du
portant création d'une zone interdite
temporaire de survol à Torreilles (66)

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

CONSIDERANT les raisons de sécurité publique liées à la destruction de mines historiques immergées sur le littoral de la commune de Torreilles (66) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée sur le littoral de la commune de Torreilles plage suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de un mille nautique de rayon ;
- centré sur le point de coordonnées géographiques : 42°45'51.06"N; 003'02'24"E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 1000 mètres au dessus du niveau de la mer.

- Article 3 :** Activation de la zone :
- Du mardi 25 novembre 2014 à 09 h 00 locale au vendredi 28 novembre 2014 à 12 h locale.
- Article 4 :** Dispositions pénales : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la zone aérienne de défense Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales, et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou de son représentant.

Perpignan, le

La Préfète,



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014324-0006

signé par
Secrétaire Général

le 20 Novembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant adhésion des communes de Caixas et Montauriol au SYDEEL et retrait de Saint Jean Lasseille pour la compétence optionnelle éclairage public et éclairage extérieur exercée par le groupement.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 20 novembre 2014

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°

**portant adhésion des communes de Caixas et Montauriol au
Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des
Pyrénées-Orientales et retrait de la commune de Saint Jean
Lasseille pour la compétence optionnelle « éclairage public
et éclairage extérieur » exercée par le groupement**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu les articles L.5212-16 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1995 portant création du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014237-0004 du 25 août 2014 portant adhésion, à compter du 1er janvier 2015, des communes du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, et notamment la commune de Saint Jean Lasseille, pour la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur – option B – investissement et fonctionnement, exercée par le groupement ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint Jean Lasseille retire la délibération du 12 juin 2014 décidant du transfert de la compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public (option B) au SYDEEL 66, suite à un changement de situation ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Caixas (le 30 juin 2014) et Montauriol (le 20 juin 2014) décident du transfert de la compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur (option B) au SYDEEL 66 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste actualisée, au 1er janvier 2015, des communes membres du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, ayant transféré, au groupement, **la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur - option B – Investissement et fonctionnement**, est fixée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La liste actualisée par arrêté préfectoral n°2014237-0004 du 25 août 2014, des communes membres du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, ayant transféré, au groupement, **la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur - option A – Investissement**, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, M. le président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Les Cluses-Le Perthus, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que le M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE 1 : Liste des communes (actualisée, au 1er janvier 2015, par arrêté préfectoral du 25 août 2014) ayant transféré au SYDEEL la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur - option A – Investissement

Arboussols

Bélesta
Boule d'Amont
Campoussy
Casefabre
Dorres
Enveitg
Estagel
Eyne
Felluns
Fosse
Llo
Montauriol
Nahuja
Osséja
Passa
Porté
Prats de Sournia
Puyvalador
Rabouillet
Saint Feliu d'Amont
Saint Martin
Saint Pierre dels Forcats
Sainte Léocadie
Serdinya
Serralongue
Targasonne
Trévillach

ANNEXE 2 : Liste des communes (actualisée, au 1er janvier 2015, par arrêté préfectoral du novembre 2014) ayant transféré au SYDEEL la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur - option B – Investissement et fonctionnement

Angoustrine Villeneuve Les	Py
Escaldes	Réal
Ayguatebia-Talau	Reynès
Caixas	Ria-Sirach
Campôme	Rigarda
Canaveilles	Rodès
Casteil	Sahorre
Castelnou	Saint Michel de Llotes
Catllar	Saint Paul de Fenouillet
Caudiès de Conflent	Souanyas-Marians
Caudiès de Fenouillèdes	Sournia
Codalet	Tarérach
Conat	Taulis
Corbère	Taurinya
Corbère les Cabanes	Terrats
Corneilla la Rivière	Thuès entre Valls
Egat	Ur
Espira de Conflent	Urbanya
Estoher	Valmanya
Err	Vinça
Escaro	Vira
Fillols	Villefranche de Conflent
Finestret	Vivès
Fontrabouise	
Formiguères	
Joch	
Jujols	
Lesquerde	
Llupia	
Matemale	
Maury	
Molitg les Bains	
Montalba le Château	
Montauriol	
Montferrer	
Mosset	
Néfiach	
Olette	
Prunet et Belpuig	



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Chef d'unité territoriale DIRECCTE

le 20 Novembre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, dossier: SARL O2 PERPIGNAN, 32, avenue Georges Gynemer 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Guillaume RICHARD en sa qualité de gérant.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Services à la personne

Téléphone : 04.11.64.39.10
Télécopie : 04.11.64.39.01

dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro

SAP n°513587899

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

La Préfète des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole et, par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

Qu'une demande de renouvellement d'agrément dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, Le 14 novembre 2011, par la société O2 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Guillaume RICHARD en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé, 32, avenue Guynemer 66000 PERPIGNAN.

Et que cette demande comporte des activités du champ de l'agrément mais également hors champ de l'agrément

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 513587899

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Activité prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Les effets de la déclaration courent à compter du 6 janvier 2012 et ne sont pas limités dans le temps.

Les activités agréées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives.

Les activités agréées demeurent valables à compter du 6 janvier 2012 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 janvier 2017.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e, et 6^e de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 novembre 2014

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,
Et par Subdélégation du DIRECCTE LR
P/Le responsable de l'Unité Territoriale,
Le directeur adjoint,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Navarin', written over a horizontal line.

Alain NAVARIN

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

